



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté

Égalité

Fraternité

Groupe de travail – Refonte statutaire
des corps d'ingénieurs de la FPH et de
l'AP-HP

Jeudi 20 janvier 2022

Direction générale
de l'offre de soins

➤ Engagement du ministre de l'action et des comptes publics, repris par la DGOS

- Engagement à ouvrir des travaux afin d'étudier la convergence des carrières entre les ingénieurs de la FPT et les ingénieurs de la FPH ;
- En lien avec PPCR et l'objectif de convergence des carrières pour les corps et cadre d'emplois comparables.

➤ Ségur du numérique en Santé

- Soutien inédit au développement massif et cohérent du numérique en santé ;
- Accélération de la feuille de route du numérique en santé.

➤ Travail spécifique sur les ingénieurs contractuels

- Publication à venir d'une note d'information sur les dispositifs mobilisables pour renforcer l'attractivité de la filière « systèmes d'information »

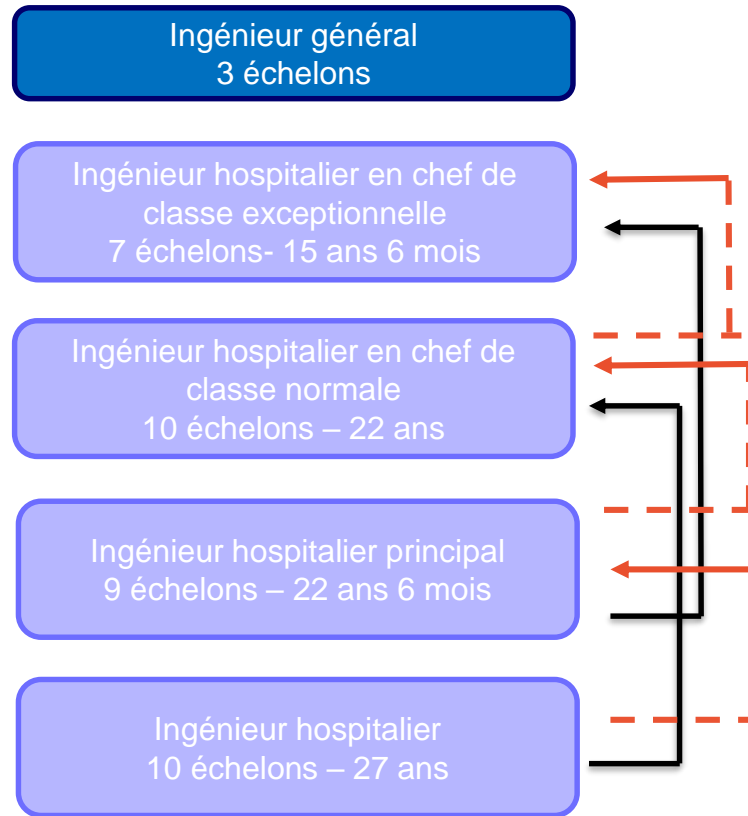
1. Etat des lieux des corps d'ingénieurs de la FPH et de l'AP-HP et comparaison avec des corps ou cadre d'emplois comparables

Texte statutaire et structure de carrière dans la FPH

Depuis 2018, 1 seul texte réglementaire régit deux corps d'ingénieur :

- Ingénieur de la FPH
- Ingénieur de l'AP-HP

Corps composés de 4 grades et d'emplois fonctionnels (CHR et AP HP).



Légende :



Entrée dans le corps, par concours



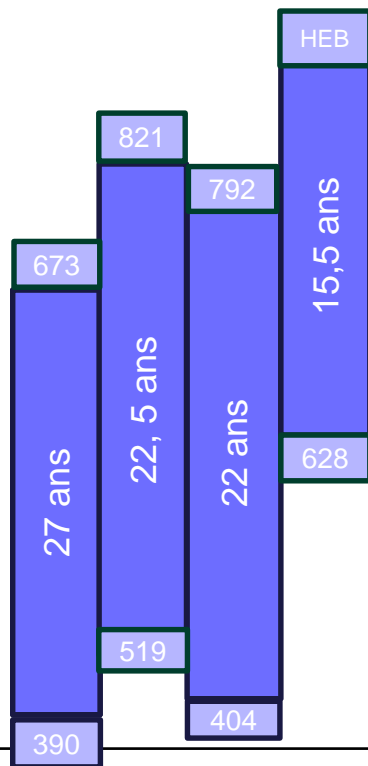
Avancement possible, par examen professionnel



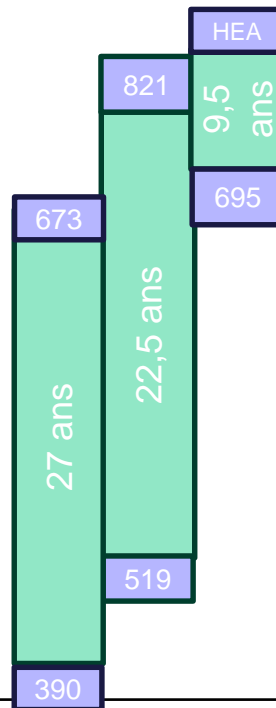
Avancement possible, au choix

Comparaison avec la FPT

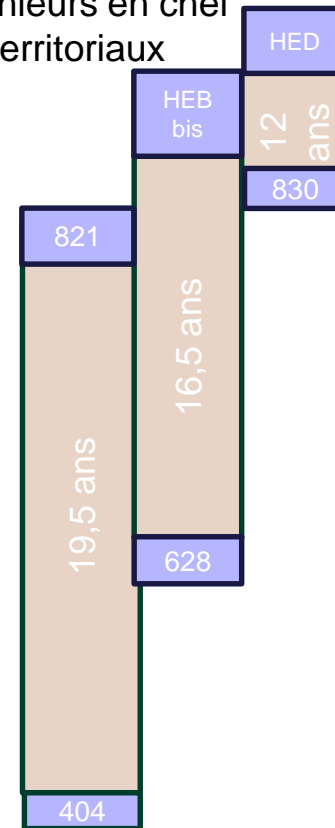
Ingénieurs de la FPH et de l'AP HP



Ingénieurs territoriaux

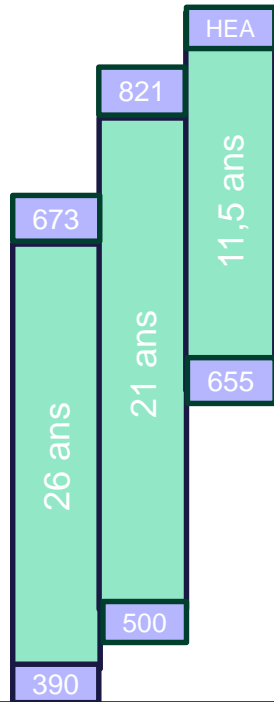


Ingénieurs en chef territoriaux

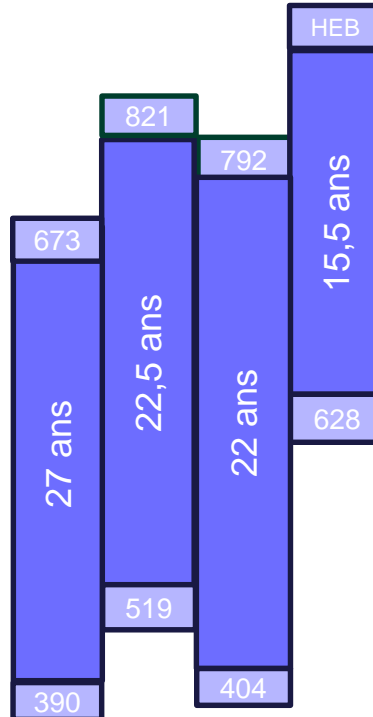


Comparaison avec d'autres corps de la FPH

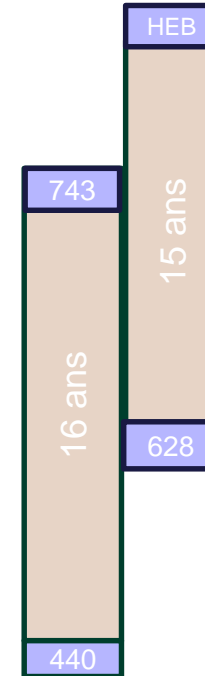
AAH



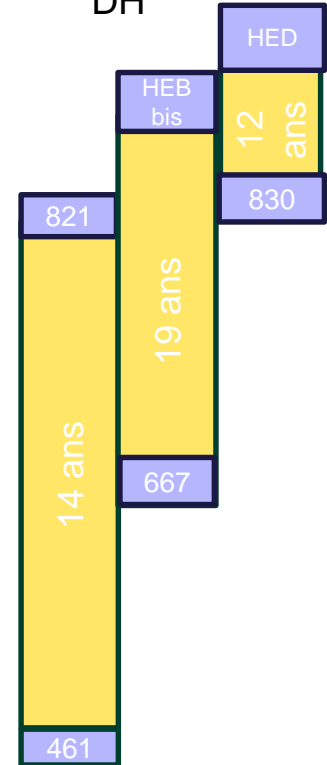
Ingénieurs de la FPH et de l'AP HP



D3S



DH

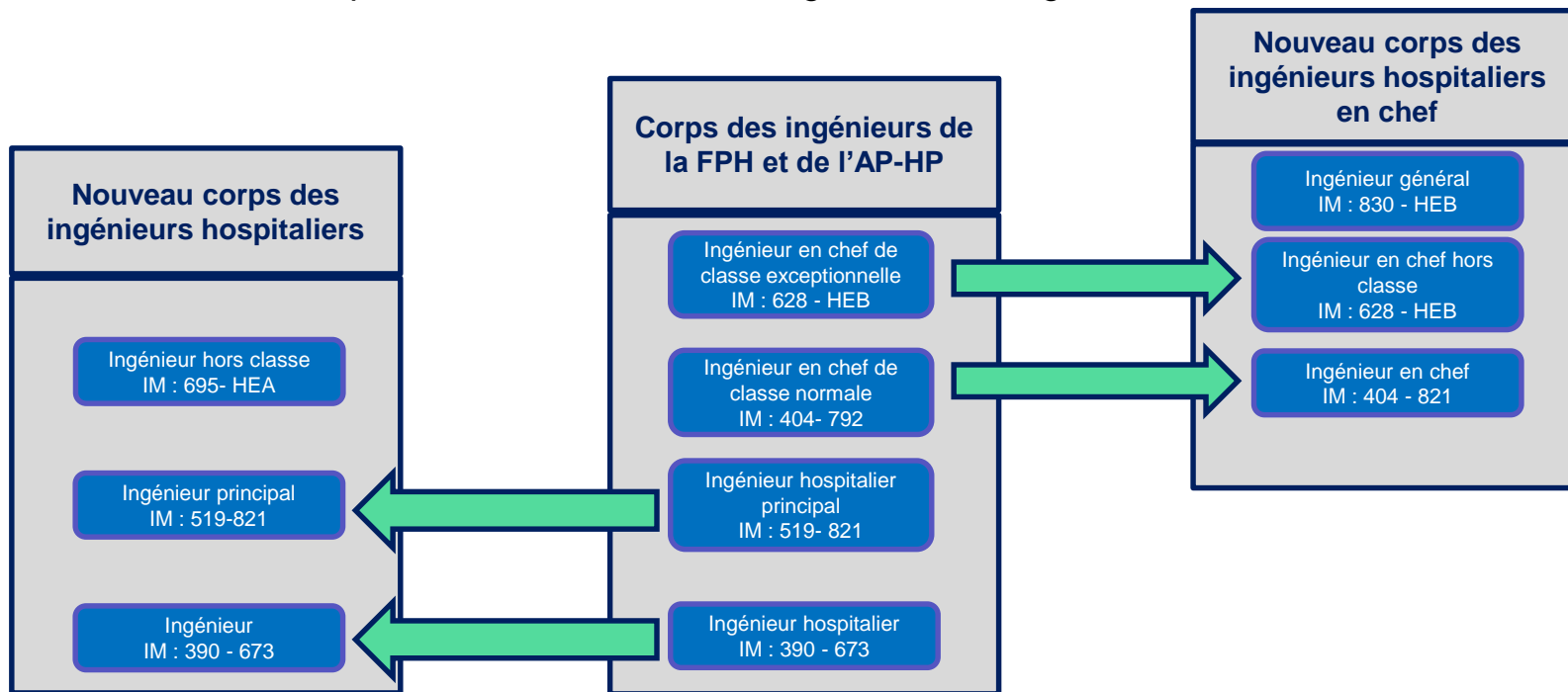


2. Proposition d'évolutions

Evolutions relatives à la structure du corps et aux bornes indiciaires

➤ Alignement sur la structure des cadres d'emploi de la FPT :

- Fusion du corps d'ingénieurs de la FPH et du corps d'ingénieurs de l'AP-HP;
- Création de deux corps distincts, les durées des grades sont alignées sur celles de la FPT.



Conséquences de la nouvelle structure de corps sur les modalités de recrutement

	Dispositions actuelles	Nouvelles dispositions (alignement FPT)	
	Ingénieurs FPH et AP HP	Ingénieurs	Ingénieurs en chef
Recrutement par concours	<p>Accès au 1^{er} grade :</p> <p>Concours externe sur titres, condition de diplôme listé par arrêté</p> <p>Concours interne sur épreuves, pour les agents ayant 3 ans de SP</p> <p>Accès au 3^{ème} grade :</p> <p>Concours externe sur titres, condition de diplôme listé par arrêté</p> <p>Concours interne sur épreuves ouverts aux agents ayant 7 ans de SP</p>	<p>Concours externe sur titres avec une condition de diplôme sanctionnant 5 ans d'études d'ingénieur</p> <p>Concours interne sur épreuves ouverts aux agents ayant 4 ans de SP</p>	<p>Concours externe sur titres avec la même condition de diplôme</p> <p>Concours interne sur épreuves ouverts aux agents ayant 7 ans de SP</p>
Recrutement par examen professionnel ou au choix	<p>Par examen professionnel, ouvert aux techniciens ayant 10 ans de services publics ou 8 ans dans le 2nd ou le 3^{ème} grade</p>	<p>Par examen pro, ouvert aux techniciens ayant 8 ans de services</p> <p>Au choix, pour les techniciens ayant 8 ans de service et appartenant au 3^{ème} grade</p>	<p>Par examen pro, ingénieurs ayant 4 ans de service dans un grade d'avancement ou 6 ans sur certains emplois</p>

Conséquences de la nouvelle structure de corps sur les modalités d'avancement

- Les modalités sont largement revues, du notamment au fait que chaque nouveau corps comprend un GRAF;
- Le passage du 1^{er} grade au 2nd grade (comparables au 3^{ème} et 4^{ème} grades actuels), est plus restrictif.

Dispositions actuelles	Nouvelles dispositions (alignement FPT)	
Ingénieurs FPH et AP HP	Ingénieurs	Ingénieurs en chef
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} grade : au choix, 2 ans dans le 4 ^e ech et 6 ans de service	1 ^{er} au 2 ^{ème} : au choix, 2 ans dans le 4 ^e ech et 6 ans de SP	1 ^{er} au 2 ^{ème} : au choix, 1 ans dans le 5 ^{eme} et 10 ans de SP ou 2 ans sur certains emplois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} grade : au choix, 2 ans dans le 4 ^{eme} échelon	Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} : 3 ^{ème} échelon devient un GRAF	Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} : 3 ^{ème} échelon devient un GRAF
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} : par examen professionnel, 12 ans de service	Au choix, 6 ^e ech et 6 ou 8 ans d'exercice sur certaines fonctions	Au choix, 5 ^e échelon et 6 ou 5 ans de service sur certaines fonctions ou 10 ans sur d'autres fonctions
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} : par examen pro, 2 ans et demi dans le 3 ^e ech et 4 ans de SP	Au choix, 9 ^e ech et valeur professionnelle exceptionnelle	
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} : au choix, 1 an dans le 5 ^e et 6 ans de service		

➤ **Lieu d'exercice des ingénieurs en chef**

Dans la FPT, les ingénieurs en chef ne peuvent exercer que dans les collectivités d'une certaine taille (région, département, communes de plus de 40 000 habitants et OPH de plus de 10 000 logements).

➡ *Fixation d'un seuil budgétaire dans la FPH*

➤ **Définition des spécialités d'exercice**

Liste actuelle des spécialités : Ingénierie, Architecture, Appareillage biomédical, Informatique ou tout autre domaine à caractère technique et scientifique

➡ *Selon vous, la liste doit-elle évoluer ?*

➤ **Mise en place de deux GRAF**

Travail à mener sur la liste des missions permettant d'accéder aux GRAF et aux échelons spéciaux des GRAF.

Question du devenir des emplois fonctionnels actuels